

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 6 mars 2025

Date d'affichage 6 mars 2025

**Nombre de conseillers**

en exercice 29

présents 17 + 12 procurations

votants 29

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ**

**Le DOUZE MARS** à Vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni pour des circonstances exceptionnelles à la Mairie : salle Annette Moriette, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

**Étaient présents** : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Éric PAPILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Laurent PHILIBERT, M. Gérard GUESNE, M. Emmanuel BOIS, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Christophe BISI, Mme Marie Hélène TROUILLOT, Mme Marie DENONELLE, Mme Audrey MAMONTEIL, M. Dominique MORANCE, M. Lionel COURTEMANCHE, M. Franck POTAUFEUX, Mme Edith ALIX.

**Excusés** :

Mme Bénédicte MARCHAIS,	(Pouvoir donné à M. Emmanuel BOIS)
M. Gaëtan THOMAS,	(Pouvoir donné à Mme Marie DENONELLE)
Mme Françoise PELLODI,	(Pouvoir donné à Mme Christiane VAN RYSSEL)
M. Nicolas CHABLE,	(Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)
Mme Catherine CHANTEPIE	(Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA)
M. Thierry BODIN	(Pouvoir donné Mme Cécile KNITTEL)
Mme Delphine LETESSIER	(Pouvoir donné à M. Gérard GUESNE)
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à M. Éric PAPILLON)
M. Nicolas GUILLARD	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
Mme Olivia JAMAIN	(Pouvoir donné à Marie-Hélène TROUILLOT)
Mme Sophie DOLLON	(Pouvoir donné à Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN)
M. Carl GUILLEMIN	(Pouvoir donné à M. Christophe BISI)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Laurent PHILIBERT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

**PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION 2024**

**BUDGET VILLE**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** notamment l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le rapport du Maire ;

**Considérant** que selon le principe de la séparation ordonnateur (commune) / comptable (centre des finances publiques) deux comptabilités distinctes sont tenues :

- Le Compte de gestion pour le centre des finances publiques.
- Le Compte administratif pour la commune.

**Considérant** que le Conseil municipal a pris connaissance de la comptabilité tenue par Madame La Comptable des Finances Publiques de La Ferté-Bernard pour l'année 2024 qui se décompose comme suit :

- Un excédent de clôture en section de fonctionnement de 2 364 167,95 €
- Un déficit de clôture en section d'investissement de 328 890,47 €

Soit un résultat global de 2 035 277,48 €

**Considérant** que les comptes du comptable des Finances Publiques et ceux de l'ordonnateur (compte administratif de la commune), budget Ville, sont en concordance pour l'exercice 2024.

Après avoir délibéré,

**APPROUVE** le compte de gestion établi par Madame la comptable des Finances Publiques, au titre de l'exercice 2024, pour le budget Ville.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

Le Secrétaire de séance  
Laurent PHILIBERT

Pour Copie conforme  
Le Maire,  
Didier REVEAU